

GARANTIE DIX (10) ANS



L'équipe Husky vous félicite pour votre achat et vous remercie de la confiance que vous portez envers ses produits qui sont de la plus haute qualité. Husky vous offre une garantie de dix (10) ans sur votre nouveau système central d'aspiration ainsi que cinq (5) ans sur les accessoires. Les principes avantageux de cette garantie sont définis dans ce document. Nous vous invitons à prendre connaissance des clauses ci-dessous afin de rendre l'utilisation de votre système central d'aspiration la plus agréable possible.

GARANTIE DE DIX (10) ANS SUR LES PIÈCES DE L'UNITÉ MOTRICE ET DE CINQ (5) ANS SUR LA MAIN-D'ŒUVRE

Toutes les pièces de votre unité motrice Husky sont garanties dix (10) ans contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité fonctionnelle à compter de la date originale d'achat chez un distributeur autorisé Husky. Voir les « Conditions et modalités de la garantie dix (10) ans » ci-dessous pour les conditions d'utilisation normale couvertes par cette garantie. La garantie est valide pour un usage résidentiel seulement. Est exclu de la garantie tout usage à caractère commercial ou industriel. Le système central d'aspiration doit être utilisé dans des conditions normales et l'entretien doit être fait régulièrement tel que mentionné dans le manuel d'utilisation.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA GARANTIE DE DIX (10) ANS

Au titre de la garantie de dix (10) ans, Husky s'engage à réparer les pièces de l'unité motrice pendant toute la durée de la garantie. Dans l'éventualité où Husky estimerait que l'unité motrice ne peut-être réparée ou qu'une telle réparation se révélerait inopportune, une unité motrice équivalente vous sera offerte en remplacement. Pour les cinq (5) premières années entières à compter de la date originale d'achat de l'unité motrice, les frais de main-d'œuvre demeureront à la charge de Husky. À l'issue de cette période de cinq (5) ans, les frais de main-d'œuvre nécessités par la mise en œuvre de la garantie vous seront facturés. Pour bénéficier des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter Husky au **1-800-361-3965** pour signaler tout problème de fonctionnement de l'unité motrice. Le propriétaire du système est responsable de tous les frais de transport et coûts administratifs.

Une copie de la facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du système, complété suite à l'achat, pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation. En tout état de cause, la garantie offerte par Husky sera exclue et ne pourra être mise en œuvre dans chacun des cas suivants : utilisation du système sous des tensions électriques autres que celles indiquées sur l'appareil ou toute réparation de l'appareil effectuée par une personne non qualifiée ou non autorisée par Husky. La garantie sera également annulée si l'appareil est utilisé pour aspirer des matières liquides ou toute autre matière proscrite par le manuel d'utilisation. Husky ne sera en aucun cas responsable des dommages résultant d'une utilisation non recommandée par le manuel d'utilisation. La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'un usage abusif, les problèmes causés par une installation inappropriée ou toute forme d'altération ou modification physique et/ou fonctionnelle du système. Peut être considérée comme usage abusif une installation inappropriée ou non recommandée faite à l'encontre des principes prédéfinis dans le manuel d'utilisation ou les instructions d'installation du système.

Afin de bénéficier de votre système central d'aspiration et de la garantie, Husky vous recommande de remplacer régulièrement vos sacs de filtration, d'inspecter les filtres et de suivre les consignes d'entretien telles que mentionnées dans le manuel d'utilisation. Les pièces d'usure normale telles les brosses de carbone, les filtres permanents et les sacs de filtration ne sont pas couverts par cette garantie. Tout entretien, réparation et remplacement des brosses de carbone doit être fait par un réparateur certifié Husky. Toutes les dépenses reliées à l'entretien normal incluant le changement des brosses de carbone sont aux frais du propriétaire du système.

GARANTIE DE CINQ (5) ANS SUR LES ACCESSOIRES (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)

Tous les accessoires et boyaux flexibles sont garantis pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date originale d'achat, contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité. La garantie ne couvre pas les dommages causés par une utilisation abusive ou toute altération ou modification physique et/ou fonctionnelle de l'accessoire ou du boyau flexible. Peut aussi être considérée comme usage non conforme ou inadéquat une installation inappropriée ou non recommandée faite à l'encontre des principes prédéfinis dans le manuel d'utilisation ou les instructions d'installation du système. Pour bénéficier du service après-achat en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du produit doit immédiatement contacter Husky au **1-800-361-3965** pour signaler tout problème de fonctionnement couvert par cette garantie. Pour se prévaloir du service après-achat en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit apporter l'appareil chez son marchand BMR. Le propriétaire du système est responsable de tous les frais de transport et coûts administratifs. Une copie de la facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande.

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES HUSKY, RELATIVES À L'INSTALLATION

Le non-respect des instructions d'installations de Husky entraînera la caducité immédiate et sans équivoque de toute garantie fournie par Husky en application des présentes. L'installation de toute unité motrice Husky doit être faite selon les règles de l'art et en accord avec les réglementations et autres codes du bâtiment régionaux. Husky ne peut être tenue pour responsable des dommages occasionnés par une installation fautive ou défectueuse selon les conditions de cette garantie. L'installateur s'engage à suivre toutes les obligations réglementaires légales et les instructions d'installation de Husky pour assurer la validité de la garantie offerte par Husky sur l'appareil installé.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

Husky ne saurait être responsable au titre de toute autre garantie complémentaire accordée à l'acheteur par un distributeur autorisé des produits Husky ou par tout autre agent autorisé.



3695, desserte des Laurentides (A-15) E
Laval (Québec) H7L 3H7 CANADA
T : 450 622-9000, F : 450 622-7712
www.huskyvac.com